



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

01 Septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 01 septembre 2023

SOMMAIRE

Décisions et Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-073	01/09/2023	Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.	3
DDFIP n°2023-074	01/09/2023	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.	5
DDFIP n°2023-075	01/09/2023	DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE.	8
DDFIP n°2023-076	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale.	14
DDFIP n°2023-077	01/09/2023	Arrêté portant délégation en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales, et de fonctions de commissaire du gouvernement.	16
DDFIP n°2023-078	01/09/2023	DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES.	18
DDFIP n°2023-079	01/09/2023	DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.	21

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ABROGE LA DECISION 2022-082 DU 16/09/2022

Décision DDFiP N° 2023-073 du 1^{er} septembre 2023 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE,

VU LE DECRET N° 2008-310 DU 3 AVRIL 2008 RELATIF A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ;

VU LE DECRET N° 2009-208 DU 20 FEVRIER 2009 RELATIF AU STATUT PARTICULIER DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ;

VU LE DECRET N° 2009-707 DU 16 JUIN 2009 RELATIF AUX SERVICES DECONCENTRES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ;

VU LE DECRET 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE ;

VU L'ARRETE DU 18 JUIN 2009 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE ;

VU LE DECRET DU 20 JUIN 2019 PORTANT NOMINATION DE MME MAÏTE GABET, ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES, EN QUALITE DE DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE ;

VU LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES EN DATE DU 26 JUIN 2019 FIXANT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 LA DATE D'INSTALLATION DE MME MAÏTE GABET DANS LES FONCTIONS DE DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR SIGNER LES PIECES OU DOCUMENTS RELATIFS AUX ATTRIBUTIONS DE LEUR MISSION, AVEC FACULTE POUR CHACUN D'EUX D'AGIR SEPAREMENT ET SUR SA SEULE SIGNATURE, L'ENONCIATION DES POUVOIRS AINSI CONFERES ETANT LIMITATIVE, EST DONNEE A :

1. POUR LA MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT

MME VALERIE LAPUJADE-EUSTACHE, ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT RESPONSABLE DE LA MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT, REÇOIT MANDAT DE ME SUPPLEER DANS L'EXERCICE DE MES FONCTIONS SUR LA MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT ET DE SIGNER, SEULE OU CONCURREMMENT AVEC MOI, TOUS LES ACTES RELATIFS A MA GESTION DE CETTE MISSION ET AUX AFFAIRES QUI S'Y ATTACHENT.

1. POUR LA CONCILIATION FISCALE

M. FRANCK DUVAL, ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT, EST LE CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL.

M. ROMAIN PRUVOST ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, MME SYLVAIN GENTY, ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE, ET MME ISABELLE LEYRAT-MIGNARD, INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, REÇOIVENT POUVOIR, EN QUALITE DE CONCILIATEUR ADJOINTS POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE,, DE PRENDRE EN MON NOM, ET SOUS MA RESPONSABILITE, LES DECISIONS CONSECUTIVES A LA SAISINE DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DE SIGNER LES DOCUMENTS CORRESPONDANTS, DANS LA LIMITE DU DOMAINE DE COMPETENCE DU CONCILIATEUR FISCAL DEFINI PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES, ET DE SES EVENTUELLES MODIFICATIONS.

3. POUR LA MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES - AUDIT (MDRA)

M. FRANÇOIS CUESTA, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, RESPONSABLE DE LA MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES ET AUDIT, REÇOIT MANDAT DE ME SUPPLEER DANS L'EXERCICE DE MES FONCTIONS SUR LA MISSION RISQUES ET AUDIT ET DE SIGNER SEUL OU CONCURREMMENT AVEC MOI, TOUS LES ACTES RELATIFS A LA GESTION DE CETTE MISSION ET AUX AFFAIRES QUI S'Y ATTACHENT.

RISQUE, PILOTAGE DU CONTROLE INTERNE ET CELLULE QUALITE COMPTABLE :

MME CLARISSE VAUXION, INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, ADJOINTE AU RESPONSABLE DE LA MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES ET AUDIT, REÇOIT MANDAT, EN MON ABSENCE OU EN CAS D'EMPECHEMENT, DE ME SUPPLEER DANS L'EXERCICE DE MES FONCTIONS SUR LA MISSION RISQUE - PILOTAGE DU CONTROLE INTERNE – CQC ET DE SIGNER SEULE OU CONCURREMMENT AVEC MOI, TOUS LES ACTES RELATIFS A LA GESTION DE CETTE MISSION ET AUX AFFAIRES QUI S'Y ATTACHENT.

MME HELENE ANGER, INSPECTRICE DIVISIONNAIRE HORS CLASSE DES FINANCES PUBLIQUES, MM FABIEN BARDY ET LOUIS ARZE, INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES, REÇOIVENT MANDAT DE SIGNER LE COURRIER SIMPLE ET LES BORDEREAUX DE TRANSMISSION DE SIMPLES PIECES RELATIFS A LA MISSION RISQUE ET CQC EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE MME CLARISSE VAUXION.

AUDIT :

EN L'ABSENCE DE M. FRANÇOIS CUESTA, REÇOIVENT MANDAT DE ME SUPPLEER DANS L'EXERCICE DE MES FONCTIONS SUR LA MISSION D'AUDIT ET DE SIGNER, SEULS OU CONCURREMMENT AVEC MOI, TOUS LES ACTES RELATIFS A LA GESTION DE CETTE MISSION ET AUX AFFAIRES QUI S'Y ATTACHENT :

M. NICOLAS ARGENTIN, INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

M. ALAIN BOUDIER, INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

MME PASCALE COUPEY, INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

M. GERARD FAVIER, INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

M. ERIC JAN, INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

MME CLARISSE VAUXION, INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

M. GUILLAUME QUESTIAUX, INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

ARTICLE 2 :

LA PRESENTE DECISION EST D'EFFET IMMEDIAT ET SERA PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT.

FAIT A NANTERRE, LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE**

SIGNE

**MAÏTE GABET
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT**

Décision DDFIP N° 2023-074 du 1^{er} septembre 2023 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administratrice de l'Etat, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division du pilotage de la Fiscalité des particuliers et de la mission foncière

M. Patrick OUSSET, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable par intérim de la « Division du pilotage de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

Il reçoit aussi pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à sa division.

Mme Sandrine PELTIER, Inspectrice principale des Finances publiques, et M. Sébastien DUPUIS, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoints au responsable de la « division du pilotage de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division. Ils reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Valérie NUSBAUMER, Inspectrice des Finances publiques, MM Hubert MERCIER et Arnaud LEBEL, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Édouard LECOEUR, Inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter à la Commission d'aide juridictionnelle et aux différentes commissions rattachées à la division.

2- Pour la Division du pilotage de la fiscalité des professionnels

Mme Laure DUTRUC-ROSSET, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

Elle reçoit pouvoir de statuer sur les restitutions de crédit de TVA non imputables, quel que soit le montant de la demande.

Mme Françoise BOUTBIEN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la « Division du pilotage de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Elle reçoit pouvoir de statuer sur les restitutions de crédit de TVA non imputables, quel que soit le montant de la demande.

3- Pour la Division du pilotage du recouvrement forcé et affaires économiques

Mme Sandrine BRUGNONE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage du recouvrement forcé et affaires économiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division. Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables, les états de saisies et de poursuites extérieures.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à sa division.

M. Frédéric BOSSARON, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques – expert, adjoint à la responsable de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables, ainsi que les états de saisies et de poursuites extérieures.

Il reçoit également pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mmes Valérie CLAVEAU, Elodie MARROT, Sandrine MORTINI, Carine OGIER, Laurence PRECIGOUT, Audrey SANCHEZ, Laurence TREMEAUD et Jocelyne YELOZ, Inspectrices des Finances publiques, MM Fifiiane ADETI, Michel IROUDAYARADJOU et Lionel TEMPLET, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Ils reçoivent également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Ils reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Marie-Noelle REVILLE, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Catherine REY Contrôleuse des Finances publiques, MM Alexandre DELEPIERE et Philippe RACCA, Contrôleurs des Finances publiques, MM Gwendal OLLITRAUT et Alexis TSIOLIS, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Ils reçoivent également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;

- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Service « Expertises et actions économiques » :

Mme Zumrut ESKUN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions, les validations de 1^{er} niveau des virements relevant du service, les attestations de dépôt des dossiers auprès de la Commission des chefs de services financiers (CCSF), les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Elle reçoit également pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal Judiciaire et aux commissions de surendettement.

Mme Catherine KOPPE, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les attestations de dépôt des dossiers auprès de la CCSF.

M. Lionel RICHALET, Contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter, ainsi que les comptables, aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal Judiciaire.

4- Pour la Division des affaires juridiques

M. Romain PRUVOST, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des affaires juridiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mmes Isabelle LEYRAT-MIGNARD et Virginie DUMORTIER, Inspectrices principales des Finances publiques, adjointes au responsable de la Division des affaires juridiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Florence POMMIER, Inspectrice des Finances publiques et Mme Françoise BELGRAND, Contrôleuse principale des Finances publiques, affectées à la Division des affaires juridiques reçoivent pouvoir de me représenter à la Commission d'aide juridictionnelle.

5- Pour la Division de contrôle fiscal des particuliers

M. Olivier RABOUTOT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la « Division du contrôle fiscal des particuliers », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division. Il reçoit enfin pouvoir de me représenter à la commission départementale de conciliation.

Mme Carine GOUTILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la « Division du contrôle fiscal des particuliers », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division. Elle reçoit également pouvoir de me représenter à la commission départementale de conciliation.

M. Laurent SEIGNARD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques - expert, adjoint au responsable de la « Division du contrôle fiscal des particuliers », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division. Il reçoit également pouvoir de me représenter à la commission départementale de conciliation.

6- Pour la Division de contrôle fiscal des professionnels

Mme Cécile BUTOUR, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division du contrôle fiscal des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ainsi que le pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à l'action pénale.

Mme Gwendoline BECAM, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la « Division du contrôle fiscal des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à l'action pénale.

Mme Nathalie LEBAYLE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Hors classe, adjointe à la responsable de la « Division du contrôle fiscal des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division. Elle reçoit également pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à l'action pénale.

M Benoît GAGNEROT, Inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la « Division du contrôle fiscal des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division. Il reçoit également pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à l'action pénale.

7- Pour les missions rattachées

Mme Sylvaine GENTY, Administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de missions auprès du Directeur du Pôle de la gestion fiscale, reçoit délégation de signature pour les actes nécessaires à l'exercice des fonctions définies dans sa lettre de mission.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE**

SIGNE

**MAÏTE GABET
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT**

Abroge l'arrêté N° 2023 - 020 DU 27 AVRIL 2023

**DECISION DDFIP N° 2023 - 075 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE**

L'Administratrice de l'Etat, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maité GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maité GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des collectivités territoriales :

Mme Line MADDALONI, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division des collectivités territoriales », Mmes Emmanuelle DUPIC, Inspectrice principale des Finances publiques, Mme Stéphanie MARTIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe (délégation prenant fin au 31 octobre 2023) et Elsa XARDEL, Inspectrice des Finances publiques, adjointes à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentantes de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

M. Yann DELHAYE, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document entrant dans les attributions de la division des collectivités territoriales.

Service « Collectivités et Etablissements Publics locaux »

Mme Nathalie PUZA, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les avis d'envoi des comptes de gestion à l'archiviste et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Mission « Valorisation financière » :

Mmes Marcelle ALLAIN et Mathilde BAZIN, Inspectrices des Finances publiques, chargées de mission «Valorisation financière », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Expert « Modernisation du réseau »

M. Stéphane BEN OLIEL, inspecteur des Finances publiques, expert « Modernisation du réseau », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

Mission « Fiscalité directe locale » :

Mme Anne-Lise BOURGUET, inspectrice des Finances publiques, responsable de la mission « Fiscalité directe locale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions.

2 – Pour les conseillers aux décideurs locaux :

M. Nicolas JEAN, Inspecteur principal des Finances publiques, Mmes Chantal CAVAUD, Hélène SOUCHE, et Juliette WATIEZ-BERTHIER, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, et MM Arnaud GILBERT et Jean-Tristan GARDON, Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur mission de conseil auprès des collectivités des Hauts-de-Seine.

3 - Pour la Division des opérations de l'État :

M. Jean-Charles DENIAUD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la « Division des opérations de l'Etat », Mmes Emilie LEPLEY et Emilie NIKOU, Inspectrices principales des Finances publiques, adjointes au responsable de la « Division des opérations de l'Etat » et M. Sébastien DABOUINEAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

S'agissant des produits divers de l'État, de la taxe d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive gérées par le SGC de Courbevoie, ils reçoivent pouvoir de signer :

- les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 150 000 euros ;
- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros ;
- les décisions de remboursement des excédents de versement jusqu'à 100 000 euros ;
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur, les états de poursuite par voie de saisie ;
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, les déclarations de créances aux représentants des créanciers ;
- les réponses aux recours auprès des juridictions administratives et judiciaires ;
- les propositions d'admission en non valeur d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € et 500 000 € pour les créances des redevables en situation de procédure collective ou surendettement.

Ils reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et de signer les procès-verbaux y afférents.

Service Comptabilité de l'Etat

Mme Fatima AZIZI, Inspectrice des Finances Publiques et M. Olivier CAUJOLLE, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et les bordereaux de transmission des pièces relatifs aux affaires du service comptabilité.

MM. Jean-Charles DECARNIN, Philippe BOUCKENOGHE, Maurice MURCY, Frédéric ROUSSEL, Laurent SCHMITT et Nicolas DARPHIN, Mmes Sybille BRAFFY, Dingy DENOM, Sophie PEGORIER, Daniela CARCELEN, Mélissa NESTOR, Coudiedji CAMARA, et Pauline PIZARRO-MUNOZ, Contrôleurs des Finances publiques, ainsi que MM Philippe REY, Charles COMTE, Brahim HAMMOUMI, Olivier HUGUENIN, Sylvain RIO et Nicolas BASTIN, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents et pièces comptables relatifs à leurs missions.

Mme Fatima AZIZI, Inspectrice des Finances Publiques et M. Olivier CAUJOLLE, Inspecteur des Finances publiques, ont délégation pour saisir et valider les virements sans limite de montant.

Mme Sybille BRAFFY, MM. Philippe BOUCKENOGHE et Frédéric ROUSSEL, Contrôleurs des Finances publiques et M. Charles COMTE, Agent administratif des Finances publiques, ont délégation pour saisir et valider, dans la limite de 3 000 000 €, les virements SEPA de gros montants (VGM), les virements urgents (VU) et les virements vers l'étranger (DVINT).

Pour le cas spécifique des virements qui concernent des DSO, notamment patrimoniales, MM Laurent SCHMITT et M. Nicolas DARPHIN, Contrôleurs des Finances publiques, MM. Philippe REY, Sylvain RIO et Olivier HUGUENIN, Agents administratifs des Finances publiques, ont délégué pour la saisie sans limitation de montant des virements SEPA et dans la limite de 100 000 € pour valider les virements concernés.

Avant saisie et validation par le service comptabilité dans les applications métiers, les pièces justificatives des DSO patrimoniales d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € doivent être contre-signées par la responsable du pôle gestion publique ou son adjointe.

M. Sébastien DABOUINEAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, a délégué pour :

- la création des RIB des bénéficiaires de virements émis sur le compte courant postal CCP-AD en tant que mandataire principal ;

- la saisie et la validation des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD, sous format papier et via la banque en ligne, sans limite de montant.

Mme Fatima AZIZI, Inspectrice des Finances publiques, a délégué pour la saisie et la validation des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD sans limite de montant.

MM. Charles COMTE, Brahim HAMMOUMI et Nicolas BASTIN, Agents administratifs des Finances publiques, Mmes Sybille BRAFFY, Sophie PEGORIER, Dingy DENOM, Mélissa NESTOR, Daniela CARCELEN et Coudiedji CAMARA, Contrôleuses des Finances publiques, MM. Philippe BOUCKENOOGHE et Frédéric ROUSSEL, Contrôleurs des Finances publiques, ont délégué pour saisir et valider des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD dans la limite de 20 000 €.

Mmes Dingy DENOM, Sophie PEGORIER, Mélissa NESTOR, Daniela CARCELEN et Coudiedji CAMARA, Contrôleuses des Finances publiques, ainsi que MM. Brahim HAMMOUMI et Nicolas BASTIN, Agents administratifs des Finances publiques, ont délégué pour effectuer des rejets de virements et de prélèvements, ainsi que des opérations bancaires pour le compte des régisseurs et agents comptables.

Mmes Dingy DENOM, Sophie PEGORIER, Mélissa NESTOR, Daniela CARCELEN et Coudiedji CAMARA, Contrôleuses des Finances publiques, ainsi que MM. Brahim HAMMOUMI et Nicolas BASTIN Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes et de dépenses issues de l'application « DEMETER », ainsi que de prendre en charge tous dépôts ou retraits de fonds de moins de 50 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les usagers de la caisse résiduelle.

Service Produits divers de l'Etat :

M. Guillaume LEVESQUE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes ;
- les accusés de réception des prises en charge ;
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables ;
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € ;
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des remises de majoration ;
- les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non-valeur sans plafond ;

- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes ;
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement ;
- les déclarations de créances aux représentants des créanciers ;
- l'ensemble des documents comptables du service ;
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, du Juge de l'exécution ou du Tribunal Judiciaire, pour un montant inférieur ou égal à 30 000 € ;
- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

Il reçoit enfin pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites.

Mmes Maryline HEBERT et Carole LAFON, Contrôleuses principales des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Elles reçoivent également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes,
- les accusés de réception des prises en charge,
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de majoration,
- les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non-valeur sans plafond,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement,
- les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
- l'ensemble des documents comptables du service,
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, du juge de l'exécution, ou du Tribunal Judiciaire pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites,

Mmes Nadia MELINARD, Gaëlle BUISINE et Stéphanie FALLOU, Contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFIP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de dettes et d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € s'agissant des remises de majorations,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.
- les déclarations de recettes.

MM. Hazim YIGIT, Matthieu SAUTRON et Greki TCHETCHE, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer :

- le courrier simple,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les lettres de rappel, les lettres de relance, les mises en demeure de payer et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à leurs missions.

Service « Dépenses de l'État » :

M. Lionel FOURNIER, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service « Dépenses de l'État », et M. Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer les courriers simples relatifs à leur service, les procès-verbaux de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les demandes de virement à l'étranger.

Ils reçoivent par ailleurs pouvoir de comptabiliser les décaissements manuels pour le service Dépenses de l'État et pour le service Expertises et actions économiques.

MM Lionel FOURNIER et Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, Inspecteurs des Finances publiques, MM Gaël BISCUEIL, Joseph JEMBE EBOA et Dominique TEIXEIRA, Contrôleurs des Finances publiques, et Mme Véronique FACHET, Agente des Finances publiques, reçoivent pouvoir de comptabiliser les demandes de paiement dans Chorus.

M. Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, Inspecteur des Finances publiques, et M. Gaël BISCUEIL, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent pouvoir de valider les dépenses sans ordonnancement comptable d'un montant supérieur à 200 €.

M. Lionel FOURNIER, Inspecteur des Finances publiques, M. Joseph JEMBE EBOA, Contrôleur des Finances publiques et Mme Véronique FACHET, Agente des Finances publiques, reçoivent pouvoir de valider les dépenses sans ordonnancement comptable d'un montant inférieur à 200 €.

Service « Liaisons Rémunérations » :

Mme Fatouma CAMARA, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Liaisons Rémunérations » et M. Miré VASILJEVIC, Contrôleur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service (délégation prenant fin au 31 octobre 2023), reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux missions de leur service.

Ils reçoivent également pouvoir de signer les documents comptables, la validation de la paye, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature, et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.

Ils reçoivent pouvoir de valider les décaissements manuels pour le service Liaisons Rémunérations.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;

- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Par ailleurs, des délégations particulières seront établies dans les domaines d'activité suivants :

- la division « Domaine », pour laquelle l'arrêté PCI 2020-83 du 24 août 2020 a été pris par le préfet des Hauts-de-Seine et pour lequel j'ai consenti des délégations de signature.
- la gestion du compte Banque de France et du CCP, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE**

SIGNE

**MAÏTE GABET
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT**

Abroge l'arrêté N° 2022-029 du 30 mai 2022

ARRÊTÉ N°2023-076 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023, PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le Préfet des Hauts-de-Seine, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine PCI n°2020-83 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Mme Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine par l'article 1^{er} de l'arrêté PCI n°2020-83 du 24 août 2020, sera exercée par Mme Sophie MANTEL, Administratrice de l'Etat, responsable du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une

façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'Etat ou, à défaut, par Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, par Mme Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Hors Classe, par Mmes Élodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD, Amandine DIOMAR, Catherine ESCRIVA et Michèle GRATPANCHE, Inspectrices des Finances publiques ou par M. Briand NGUYEN, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022-029 du 30 mai 2022

Art. 4 - Le présent arrêté prend effet immédiatement. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

**POUR LE PREFET,
LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE**

SIGNE

**MAÏTE GABET
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT**

Abroge l'arrêté 2022-0087 du 1 ^{er} septembre 2022

Arrêté n° 2023-077 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales, et de fonctions de commissaire du gouvernement.

L'Administratrice de l'Etat, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MANTEL, Administratrice de l'Etat, Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, et à Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, sans limitation de montant, à l'effet :

1. - d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
1. - de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
2. - de donner quittance de paiement du prix des ventes immobilières et des compléments de prix auxquelles elles peuvent donner lieu.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LAROZE-MARQUET, Inspectrice principale des Finances publiques, et à Mmes Valérie DAINOTTI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, dans des limites fixées à 1 000 000 € en valeur locative et 10 000 000 € en valeur vénale, à l'effet :

3. - d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
4. - de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Pierre LAROZE-MARQUET, Valérie DAINOTTI et Sylvie MENARD, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mmes Christine BOISARD et Nathalie TROÏLO, Inspectrices des Finances publiques, et M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 4 - Délégation de signature est donnée à :

1. - Mme Christine BOISARD, Inspectrice des Finances publiques
2. - M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des Finances publiques
3. - Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des Finances publiques
4. - Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des Finances publiques
5. - M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des Finances publiques
6. - M Sylvain MUSEUR, Inspecteur des Finances publiques
7. - M. Laurent PAUPE, Inspecteur des Finances publiques
8. - M Jérôme POÛ, Inspecteur des Finances publiques
9. - M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques
10. - Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des Finances publiques
11. - Mme Carine ROUBAUDI, Inspectrice des Finances publiques
12. - Mme Sabrina SEKHER, Inspectrice des Finances publiques
13. - M. Olivier TEXIER, Inspecteur des Finances publiques
14. - Mme Nathalie TROÏLO, Inspectrice des Finances publiques

dans des limites fixées à 100 000 € en valeur locative et 1 000 000 € en valeur vénale, à l'effet :

5. - d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
6. - de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.
- 7.

Art. 5

15. - Mme Marie-Pierre LAROZE-MARQUET , Inspectrice principale des Finances publiques
16. - Mme Valérie DAINOTTI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
17. - Mme Christine BOISARD, Inspectrice des Finances publiques
18. - M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des Finances publiques
19. - Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des Finances publiques
20. - Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des Finances publiques
21. - M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des Finances publiques
22. - M Sylvain MUSEUR, Inspecteur des Finances publiques
23. - M. Laurent PAUPE, Inspecteur des Finances publiques
24. - M Jérôme POÛ, Inspecteur des Finances publiques

25. - M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques
26. - Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des Finances publiques
27. - Mme Carine ROUBAUDI, Inspectrice des Finances publiques
28. - Mme Sabrina SEKHER, Inspectrice des Finances publiques
29. - M. Olivier TEXIER, Inspecteur des Finances publiques
30. - Mme Nathalie TROÏLO, Inspectrice des Finances publiques

sont habilités à exercer la mission de commissaire de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

. 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MANTEL, Administratrice de l'Etat, Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'Etat, Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, Mme Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Mmes Élodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD, Amandine DIOMAR, Catherine ESCRIVA et Michèle GRATPANCHE, Inspectrices des Finances publiques et MM. Briand NGUYEN, Inspecteur des Finances publiques, ainsi qu'à M. Guillaume FENECH, Contrôleur des Finances publiques, à l'effet :

8. - de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
9. - de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
10. - signer toute correspondance et tout document relatif à la division Domaine, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses engagées sur le budget départemental au titre de la division Domaine.

Art. 7 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022-087 du 1^{er} septembre 2022.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE

SIGNE

MAÏTE GABET
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

ABROGE LA DECISION N° 2023-018 DU 6 AVRIL 2023

**DECISION DDFIP N°2023-078 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

L'Administratrice de l'Etat, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Ressources Humaines, de la Formation professionnelle et des Concours.

M. Damien BEAUJARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

Mmes Géraldine DAUBANES, Anne-Sophie MAILLET et Eloïse TAGNON, Inspectrices principale des Finances publiques, adjointes au responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service « Gestion rémunération »

Mmes Elodie DEBEE et Youssra BELGUENAOUI, Inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service « Gestion rémunération ».

Service « Missions transverses »

Sonia LE MAUX, Inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service « Missions transverses ».

Service « Formation professionnelle et concours »

Mme Laurence VANESSCHE, Inspectrice des Finances publiques et M. Astier RAMANANARIVO, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux missions du service « Formation professionnelle et concours ».

Ils reçoivent également pouvoir de signer les accusés de réception, les convocations aux stages ou formations, les services faits, les inscriptions et préparations aux concours.

Services sociaux

Mme Geneviève THIBAUD, Contrôleuse principale des Finances publiques, correspondante sociale, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces concernant son secteur d'activité.

Elle reçoit également pouvoir de signer les procès-verbaux de la commission de réforme, à laquelle elle est amenée à participer en tant que représentante de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, et où elle a une voix consultative ou délibérative.

Mme Anne-Sophie MAILLET, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de suppléer Mme Geneviève THIBAUD à la commission de réforme, en son absence et de signer les procès-verbaux y afférents.

2. Pour la Division « Budget, immobilier, logistique ».

Mme Emmanuelle WINCKLER, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, immobilier, logistique reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

Mme Hélène BAJART, Inspectrice principale des Finances publiques et Mmes Laura BOTTON et Elodie DEGAND, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, responsables du service informatique/téléphonie, immobilier et logistique reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentants de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

Service « Budget »

Mme Agnès PHO, inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, télégrammes, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Mme Sylvie LAAMARI Contrôleuse des Finances publiques, Mmes Estelle LO-A-SJOE et Séverine BOURGUIGNON Agentes administratives des Finances publiques, et M. Christophe MORYN Agent administratif des Finances publiques, reçoivent les mêmes délégations de signature en l'absence de cette dernière.

Services « Informatique et Téléphonie » ; « Logistique » ; « Immobilier et sécurité »

M. Michel PERNICE et M. Selwyn KRUIZE, Inspecteurs des Finances publiques, Mmes Virginie BOUYGUES et Cyrille PONS, Inspectrices des Finances publiques, responsables de service au secteur « immobilier et logistique », ainsi que M. Jean-Marie GERARD, Inspecteur des Finances publiques, Délégué départemental à la sécurité, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Ils reçoivent également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont amenés à participer en tant que représentant de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

3. Assistant de prévention

M. Jean-Marie GERARD, Inspecteur des Finances publiques, Assistant de prévention pour le département des Hauts-de-Seine, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

4. Pour la Division de la Stratégie, du pilotage et de la communication

M. Arnaud GOSSET, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la Stratégie, du pilotage et de la communication, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Virginie DUPUIS, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division de la Stratégie, du pilotage et de la communication, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mmes Perrine FORESTIER, Christine LABARRIERE et Anne-Lise LEPVRIER, Inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Article 2 :

La présente décision est d'effet immédiat et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE**

SIGNE

**MAÏTE GABET
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT**

Abroge la décision n° 2023-019 du 6 avril 2023

DECISION DDFiP N°2023-079 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 DE DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administratrice de l'Etat, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté d'affectation du 30 novembre 2020 de Mme Joëlle MASSONI, Administratrice générale des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-001 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle MASSONI, Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Joëlle MASSONI à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation n° 2021-001 qui m'est conférée par arrêté du 4 janvier 2021 sera exercée par :

M. Frédéric BERTRAND, Administrateur de l'Etat, adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources ;

M. Arnaud GOSSET, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

Mme Virginie DUPUIS, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

Mme Emmanuelle WINCKLER, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;

Mme Hélène BAJART, Inspectrice principale des Finances publiques et Mmes Elodie DEGAND et Laura BOTTON, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, responsables du service « Logistique et courrier » et « Immobilier et sûreté » ;

Mme Agnès PHO, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « budget ».

Délégation est donnée à Mme Sylvie LAAMARI, Contrôleuse des Finances publiques, M. Roland GENTRIC, Contrôleur des Finances publiques, Mmes Estelle LO-A-SJOE et Séverine Bourguignon, Agentes administratives des Finances publiques et M. Christophe MORYN, Agent administratif des Finances publiques, pour procéder, dans la limite de leurs attributions respectives, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS (habilitation à Chorus formulaire).

Article 2 : Pour la gestion immobilière et logistique, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n° 2021-001 du 4 janvier 2021, sera exercée par :

MM Michel PERNICE et Selwyn KRUIZE, Inspecteurs des Finances publiques, Mmes Virginie BOUYGUES et Cyrille PONS, Inspectrices des Finances publiques, responsables de service au secteur « immobilier et logistique », et par M. Jean-Marie GERARD, Inspecteur des Finances publiques, Délégué départemental à la sécurité.

Ils reçoivent pouvoir de signer les attestations de service, les ordres de service et les commandes pour un montant inférieur à 3 000 euros.

Article 3 : Pour les imputations sur le titre 2, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n° 2021-001 du 4 janvier 2021, sera exercée par :

M. Damien BEAUJARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours,

à défaut, par Mmes Géraldine DAUBANES, Anne-Sophie MAILLET et Eloïse TAGNON, Inspectrices principales des Finances publiques, adjointes au responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours,

ainsi qu'à défaut, par Mmes Sonia LE MAUX et Laurence VANESSCHE, Inspectrices des Finances publiques, et M. Astier RAMANANARIVO, Inspecteur des Finances publiques.

Délégation est donnée à Mmes Gaëlle KACEM, Contrôleuse des Finances publiques et Yasmina OURBAA, Agente administrative des Finances publiques, pour procéder, dans la limite de leurs attributions, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS.

Délégation est donnée à Mme Géraldine DAUBANES, Inspectrice principale des Finances publiques, Mmes Elodie DEBEE et Youssra BELGUENAOUI, Inspectrices des Finances publiques, Mme Laure BEDIGIE, contrôleuse des Finances publiques et Mme Marie-Odile ERNEST, agente administrative des Finances publiques, dans le cadre des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2023.

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources

Signé

Joëlle MASSONI
Administratrice de l'Etat

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>